A

Le Comité de résidents du Centre d'hébergement Christ-Roi **a besoin de votre aide**

Le Centre d'hébergement Christ-Roi est à la recherche de membres des familles désireux de se joindre à son comité de résidents.

Contactez-nous
Comité des usagers
Territoire Vieille-Capitale
cu.vieille-capitale.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
418 529-9141, poste 2496
OU
Madame Stéphanie Paquet
Gestionnaire responsable du
milieu de vie
CHSLD Christ-Roi
Stephanie.paquet.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
418 682-1711, poste 22747



Ce comité a comme fonctions de :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et obligations;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers;
- Défendre les droits et intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

IMPLICATION COMME MEMBRE:

- Se tenir au courant des problèmes collectifs et des projets d'amélioration du milieu de vie;
- Participer à 4 ou 5 réunions par année et à l'assemblée générale annuelle.

Communiquez avec nous

Le comité des usagers Vieille-Capitale de concert avec la gestionnaire du Centre d'hébergement Christ-Roi

Joignez-vous à nous et participez à l'amélioration de la qualité du milieu de vie de nos personnes aînées.

Nous avons besoin de vous.... N'hésitez pas à nous contacter

Comité des usagers Vieille-Capitale



525, boul. Wilfrid-Hamel, local C-106, Québec (Qc) G1M 2S8 Téléphone : 418 529-9141, poste 2496

Courriel: cu.vieille-capitale.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca

RÉSUMÉ SUR LE RÔLE D'UN COMITÉ DE RÉSIDENTS ET L'IMPLICATION DES MEMBRES

QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE RÉSIDENTS DANS UN CHSLD?

- C'est un regroupement d'au moins trois personnes dont le rôle est :
 - De renseigner et défendre les droits et les intérêts collectifs ou individuels des personnes qui résident à cet endroit;
 - De promouvoir l'amélioration du milieu de vie et la qualité des services;
 - D'évaluer le degré de satisfaction des personnes hébergées à l'égard des services reçus;
 - D'accompagner sur demande, une personne qui désire porter plainte en raison d'une insatisfaction à l'égard des services reçus ou pour signaler une situation problématique.
- L'existence d'un tel comité est prévue à la Loi sur la santé et les services sociaux du Québec (LSSS). Ce comité possède une autonomie fonctionnelle lui permettant d'agir dans l'intérêt des personnes hébergées.
- L'établissement fournit au comité de résidents, les ressources nécessaires pour remplir son mandat : local, filière, ordinateur, ligne téléphonique et les outils nécessaires pour se faire connaître auprès des personnes hébergées et leur famille. Le comité de résidents reçoit du Comité des usagers – Vieille-Capitale un budget annuel pour défrayer ses dépenses de fonctionnement.

IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ DE RÉSIDENTS :

- Se tenir au courant des situations problématiques qui surviennent au centre d'hébergement ainsi que des projets mis en œuvre pour améliorer la qualité du milieu de vie des résidents:
- Participer à 4 à 5 rencontres par année avec le gestionnaire responsable du milieu de vie et les autres chefs de services;
- Participer à l'assemblée générale annuelle avec les résidents et les membres de leur famille pour déposer le rapport annuel d'activités du comité et procéder, le cas échéant, à l'élection des membres du comité.

